

L'implication des familles dans les mesures à domicile

Source de changement possible ou opéré



Etude réalisée par Sophie
Mathieu, Conseillère
technique, sous la Direction
de Thibault Marmont

Novembre 2023

Présentation de l'étude

Cette étude s'inscrit dans la continuité d'un premier travail, engagé par les agents de la mission Animation Territoriale et Ressources (ATR) en 2021, visant à rencontrer et à recueillir le point de vue quatre familles bénéficiant de mesures de protection à domicile.

Les objectifs de cette étude sont multiples, allant de la compréhension des enjeux de l'intervention à domicile dans la relation d'aide entre l'enfant, les parents et les professionnels, à l'analyse des outils, pratiques, postures et conditions de rencontre, tout en veillant à favoriser la recherche de sens pour les familles et à proposer des recommandations opérationnelles pour améliorer les pratiques et renforcer la prévention.

La méthodologie adoptée ici se concentre principalement sur le recueil de la parole de parents. Des entretiens semi-directifs ont ainsi été menés auprès de neuf familles bénéficiant de mesures de placement à domicile administratif ou judiciaire¹. L'enjeu était de comprendre leur vécu, leurs attentes et leur interprétation de la situation. La méthodologie inclut également une étude documentaire, l'analyse des entretiens réalisés précédemment par l'ATR (auprès de familles ayant des mesures AED, AEMO ou de placement à domicile), ainsi qu'une participation des professionnels à travers des *focus groups* visant la co-construction des préconisations opérationnelles.

En somme, cette étude s'attache à explorer les différents aspects de l'implication des familles dans les mesures éducatives à domicile, cherchant à comprendre leurs perceptions, à identifier les améliorations possibles et à proposer des recommandations concrètes pour renforcer cette implication et améliorer les pratiques d'accompagnement.

Les éléments de cadrage

1) De la diversification du lien familial aux droits de l'enfant : la reconnaissance comme paradigme de l'action sociale

L'évolution des structures familiales vers une plus grande diversité, avec l'émergence de familles monoparentales, recomposées ou homoparentales, reflète une individualisation croissante du lien social en sein des familles modernes². Mais ce mouvement met également l'accent sur la responsabilité individuelle, souvent attribuée aux parents, et tendant à occulter les influences extérieures sur la vie et le développement des enfants.

La double vulnérabilité des enfants en situation de handicap, confrontés à des difficultés familiales et sociales spécifiques, est devenue une préoccupation majeure des politiques publiques, nécessitant des approches multiples et adaptées.

Parallèlement, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adopté en 1989 et ratifié par la France en 1990, est le premier texte normatif reconnaissant des droits fondamentaux aux enfants et

¹ Les mesures de placement à domicile sont une alternative à l'éloignement de l'enfant hors du foyer familial. Pour autant, il s'agit bien là d'une mesure de placement qui peut entraîner l'éloignement provisoire de l'enfant, dans le cadre d'un dispositif de mise à l'abri, si la situation l'exige.

² GIDDENS Anthony, *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, traduit de l'anglais par Jean Mouchard, La Rouergue/Chambon, 2004.

les rendant, par conséquent, sujets de droits. Elle porte comme principe fondamental l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute action le concernant.

Dans le même temps, une demande de reconnaissance des individus dans la société a émergé, autour de trois principes fondamentaux, selon Axel Honneth³ : l'amour (les rapports affectifs), l'égalité juridique (respect des droits) et la solidarité (l'accès à l'estime de soi et la participation de l'individu à la société).

Ces évolutions ont remodelé les pratiques professionnelles dans le domaine de la protection de l'enfance, encourageant une approche basée sur le développement du pouvoir d'agir⁴ et le travail « avec » les familles, à partir de leurs ressources et de leurs potentialités (Commission Houzel, 1998). Ce mouvement impulse la naissance de la notion de « compétences parentales »⁵. Mais ce nouveau paradigme implique de questionner les obstacles à la mise en œuvre de la participation des parents dans les mesures à domicile, qui peuvent être liés à la distance sociale entre parents et professionnels, aux difficultés linguistiques ou encore à la méfiance des parents vis-à-vis de l'institution⁶.

Les lois relatives à la protection de l'enfance évoluent pour normaliser ces changements sociétaux et reconnaître les besoins spécifiques des enfants et des parents, les plaçant au cœur des décisions qui les concernent.

2) Textes de références : législation, recommandations et conférence de consensus

La protection de l'enfance en France a connu des transformations significatives, évoluant au rythme des progrès sociaux, des nouvelles perceptions de l'enfance et des défis contemporains. Des années 2000 aux réformes récentes, l'État français s'est efforcé d'ajuster ses lois et ses politiques pour assurer le bien-être et le développement optimal des enfants.

L'influence majeure de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) sur les politiques publiques françaises a nécessité plus d'une décennie pour se traduire en termes législatifs. Mais les droits de l'enfant et de leurs parents sont devenus une priorité, transcrite et consolidée progressivement dans les textes législatifs.

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a mis l'accent sur la participation effective des personnes accompagnées en ESSMS, garantissant leurs droits et encourageant des accompagnements individualisés.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a défini pour la première fois la protection de l'enfance, et mis l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessaire collaboration entre les acteurs intervenant dans les mesures de protection, et le maintien de l'enfant au sein de sa famille lorsque cela est possible et souhaité.
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 a redéfini l'objet de la protection de l'enfance, mais aussi réaffirmé le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle a encouragé la prise en compte de

³ HALPERN Catherine, « Axel Honneth et la lutte pour la reconnaissance », dans : Christophe André, *La reconnaissance : Des revendications collectives à l'estime de soi*, Sciences Humaines, 2013, pp. 12-15.

⁴ LE BOSSE Yann, « L'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir : une alternative crédible ? », ANAS, 2008.

⁵ SELLENET Catherine, « Approche critique de la notion de "compétences parentales" », *Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 26, n°2, 2009, pp. 95-116.

⁶ LACHARITÉ Carl, « 3. Approche participative avec les parents en contexte d'autorité : une brève introduction », dans : Michel Boutanquoi, *Interventions sociales auprès de familles en situation de précarité*, L'Harmattan, 2011, pp. 63-72.

la parole de l'enfant dans les procédures judiciaires et a renforcé les outils d'évaluation et de suivi de projet (PPE) pour garantir la pertinence des mesures prises.

- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 vise à renforcer les droits des jeunes de 18 à 21 ans et à mieux les accompagner dans leur parcours de vie. Elle propose, pour la première fois, une définition juridique de la maltraitance. Elle cherche par ailleurs à renforcer les dispositifs d'accompagnement pour l'accès à l'emploi et à la formation.

Ces lois ont progressivement amplifié la considération des besoins et droits des enfants, instaurant une approche plus proactive et participative, renforçant la prévention des situations à risque et élargissant la protection des jeunes jusqu'à l'âge adulte. Chaque nouvelle loi a consolidé et étendu les principes établis par les précédentes, soulignant l'importance continue d'améliorer les dispositifs de protection et d'accompagnement des enfants et des jeunes.

Par ailleurs, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de 2014⁷ ont permis de mettre l'accent sur l'expression et la participation des enfants, des jeunes adultes et de leurs parents. La participation y est présentée comme un outil permettant de favoriser un accompagnement personnalisé, d'encourager l'autonomie des personnes, de développer les compétences parentales et d'améliorer les pratiques professionnelles.

Le cadre national de référence de l'évaluation en protection de l'enfance élaboré en 2021 par le Haute Autorité de Santé⁸, s'est donné pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour encourager une homogénéisation des démarches d'évaluation des situations des enfants en danger ou risque de l'être.

Les démarches de consensus de 2017⁹ et de 2019¹⁰ font également référence. La première s'est attelée à définir les besoins fondamentaux des enfants, et à intégrer ces considérations dans les interventions. Cette démarche souligne l'importance de prendre en compte l'opinion de l'enfant et de soutenir les familles pour répondre aux besoins de leurs enfants. Le second texte, portant spécifiquement sur les interventions à domicile, propose des recommandations reposant notamment sur l'évolution des méthodologies d'intervention pour soutenir les enfants et les parents, la diversification des interventions, la continuité des parcours et le développement des connaissances sur les pratiques et les publics concernés.

⁷ RBPP, « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance », ANESM (HAS), 2014 [[lien](#)].

⁸ RBPP, « Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence », HAS, 2021 [[lien](#)].

⁹ MARTIN-BLANCHAIS Marie-Paule, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », rapport à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des familles, 28 février 2017 [[lien](#)].

¹⁰ GUEYDAN Geneviève, « Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile », Rapport, décembre 2019 [[lien](#)].

Les freins et les leviers à l'implication des familles dans les mesures de protection

Les freins et les leviers à l'implication des parents dans les mesures de protection à domicile dépendent à la fois de facteurs individuels et institutionnels. En effet, si le parcours de vie des parents et leurs réalités socio-économiques peuvent influencer la manière dont ils appréhenderont la mesure, la façon dont l'institution se rend (ou non) accessible et favorise le lien de confiance est, elle aussi, déterminante.

1) L'aide contrainte : le paradoxe d'une implication imposée

La majorité des parents interrogés ont connu plusieurs mesures de protection, et ont vécu au moins l'une d'entre elles comme une imposition injustifiée. Lorsque la première mesure n'est pas souhaitée, l'entrée dans le parcours en protection de l'enfance peut se révéler traumatisante pour les familles. Le paradoxe porté par l'aide contrainte peut être résumé ainsi : « "je veux que tu changes mais tu ne te changeras que si tu le veux, donc je veux que tu veuilles changer".¹¹ ». Aussi, pour impulser le changement, l'aide doit être souhaitée par celui qui la reçoit. Lorsque ce n'est pas le cas, il est difficile pour le parent de reconnaître l'intérêt et le sens de la mesure, et sa participation (voire son implication) sera nécessairement limitée¹².

2) Définir la place de chacun dans le contrat social

Les recommandations de bonnes pratiques font état d'un « sentiment fréquent, par les parents, d'être disqualifiés dans leur rôle. Cela se traduit par une dissymétrie entre parents et professionnels, les parents ressentant un sentiment d'infériorité. ¹³ » Cette asymétrie peut contraindre l'accompagnement, et être appréhendée négativement par les parents. Mais dans certains cas, les familles la trouvent bienvenue et utile.

2.1 Une « supériorité » des professionnels ressentie par les parents

Deux idéaux-types doivent être distingués ici : le professionnel « sachant » et « tout puissant » d'une part, le professionnel « sauveur » d'autre part.

➤ Le professionnel « sachant » et « tout puissant »

Dans une relation d'aide contrainte, les parents peuvent sentir que leurs désaccords, leurs refus ne seront pas entendus par les professionnels, qui « cherchent la faute » (Monsieur G.). Ils peuvent avoir l'impression d'être en permanence « surveillés ». La posture du professionnel, ou du moins l'interprétation qu'en font les familles, peut entraîner une violence symbolique, provoquant chez le parent un sentiment d'intrusion dans sa sphère privée et d'impuissance face à l'institution.

« Si je dis que je ne suis pas d'accord ou des trucs comme ça, j'ai peur qu'ils me les placent à n'importe quel moment, parce qu'ils ont le droit. » (Madame I.)

¹¹ HARDY Guy, *S'il te plait, ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*, Erès, 2001, p.30.

¹² GARCIA Enrique, *La place des parents en protection de l'enfance. Sortir d'une participation sous contrôle*, L'Harmattan, 2022

¹³ RBPP, 2014, *op. cit.*

Ainsi, pour éviter l'éloignement de leurs enfants, certains parents adoptent une « stratégie de sujétion¹⁴ », une « adhésion de surface » qui les conduit à tronquer la réalité :

« J'étais toujours dans le mensonge, obligée d'être toujours dans le mensonge, toujours cacher la vérité, toujours mentir parce que j'avais pas le choix. [...] J'ai déjà dit plusieurs fois à mon fils de mentir, parce que j'avais peur qu'on me le place. » (Madame E.)

La stratégie face à une domination institutionnelle ressentie peut également les amener à accepter et appliquer les conseils des professionnels, sans pour autant y trouver de sens :

« Je fais ce qu'on me dit, et puis voilà. [...] Y'a pas de sens au truc en fait. » (Madame I.)

La crainte quant aux conséquences de leur refus d'adhérer les incite ainsi à ne pas exprimer leur désaccord, et les formes d'opposition sont donc peu nombreuses dans ce cas.

➤ **Le professionnel « sauveur »**

Même lorsque le professionnel ne souhaite pas se positionner en sauveur, il peut parfois être identifié comme tel par les parents. Dans ce cas, le professionnel devient un élément essentiel dans la relation parents-enfant, et l'attachement que les parents ressentent vis-à-vis de lui pourra entraîner une forme de dépendance affective. La fin de la mesure pourra ainsi être vécue comme un délaissement. Lorsque la relation d'aide est très personnifiée, le risque est de tomber dans un « discours des affects¹⁵ », où l'accompagnement sera principalement guidé par les émotions.

De plus, cette relation de confiance, totale est sécurisante pour les parents, pose une question essentielle : comment considérer que ces parents sont « impliqués » s'ils ne font qu'« appliquer » ce que les professionnels leur propose ? Le développement de l'esprit critique et l'appropriation effective des axes d'accompagnement peuvent être limités dans ce cas.

2.2 La complémentarité des places et des compétences

Pour que l'asymétrie des rôles ne soit pas appréhendée, par les parents, comme une forme de domination, il est nécessaire que la place et le rôle de chacun des protagonistes soient non seulement acceptés mais aussi reconnus et valorisés afin de garantir une légitimité mutuelle. Le professionnel se doit alors de reconnaître les compétences spécifiques du parent, le considérer comme expert de son enfant et garant de l'affection à long terme. Parallèlement, les conditions d'accompagnement doivent permettre au parent d'appréhender le professionnel dans son rôle d'expertise théorique et pratique, sur une temporalité limitée. Dans ce cas, l'asymétrie des rôles peut devenir une complémentarité des places.

Ainsi, la relation qu'entretiennent les parents et les professionnels est donc déterminante à la fois dans l'efficacité de la mesure et dans le développement des compétences parentales.

¹⁴ MESSU Michel, « L'utilisation des services sociaux : de l'exclusion à la conquête d'un statut », *Revue française de sociologie*, n° 30-1, 1989, p. 43.

¹⁵ THOMASSET Jean-Pierre, *Ces parents qu'on soutient. Une protection de l'enfance autre*, Érès, 2018.

3) Les relations avec les professionnels comme support pour dépasser les paradoxes de l'aide contrainte

À une exception près, tous les parents rencontrés ont affirmé être satisfaits de leur accompagnement actuel. Dans les entretiens, ils comparent cette expérience avec d'autres, antérieures, qui ont pu être moins bien vécues. Dans la grande majorité des situations, ils décrivent la relation avec les professionnels comme fondamentale dans la dynamique d'accompagnement.

3.1 Les principales qualités des professionnels aux yeux des parents : empathie et écoute

Lors des entretiens, il a été demandé aux parents ce qui, pour eux, faisait un « bon » professionnel. Leurs appréciations reposent essentiellement sur des qualités humaines et relationnelles, et sur la faculté de prendre en compte le point de vue des enfants mais aussi des parents. Un « bon » professionnel doit, selon eux, savoir écouter, ne pas juger, adopter une posture de proximité et proposer des réponses personnalisées.

3.2 La transparence comme condition de possibilité d'une relation de confiance

➤ La transparence des professionnels

La transparence est abordée par les parents de manière très récurrente dans les entretiens. Ce qui compte pour eux c'est :

« Que les gens soient francs. Même si ça fait mal des fois » (Monsieur A.)

Le plus souvent, lors des entretiens, les parents évoquent la transparence des professionnels (ou son absence) en lien avec le rapport envoyé au juge en amont de l'audience. Celui-ci est souvent déterminant dans la consolidation ou la rupture du lien entre parents et professionnels. Lorsqu'ils découvrent des éléments indiqués dans ce rapport au moment de l'audience, sans en avoir eu connaissance auparavant, les parents peuvent se sentir trahis :

« On a l'impression d'être trahi, d'avoir servi de marionnette. » (Monsieur G.).

La transparence des professionnels permet de pointer ce qui doit l'être sur le moment, de reprendre un comportement jugé inadéquat afin d'en faire un axe de travail permettant au parent d'évoluer. Lorsque cette condition n'est pas respectée, les parents ont l'impression d'être sans cesse évalués plutôt qu'accompagnés.

De plus, la transparence induit une stabilité et une prévisibilité, composantes essentielles de la relation d'aide selon les parents :

« J'ai besoin de ne pas avoir de surprise. » (Monsieur G.).

La transparence est ainsi une condition d'émergence du lien de confiance, puisque la sécurité qu'elle instaure dans le contrat social permettra aux parents d'exprimer plus facilement leurs difficultés dans le lien éducatif à leur enfant. Par ailleurs, le rôle, le statut et les remarques ou conseils du professionnel seront mieux acceptés par les parents.

➤ La transparence des parents

La transparence appelle une certaine réciprocité. En ce qui concerne les parents, la transparence se matérialise par le fait de « mettre à plat les difficultés », « ne pas [les] nier »¹⁶. Se confier, se livrer, c'est faire preuve de la reconnaissance de sa responsabilité et participer activement à la mesure. Ce comportement peut être révélateur, pour les professionnels, de la mobilisation des parents, et leur permettre de mieux évaluer les risques dans le contexte de vie de l'enfant. Cette « contrainte de transparence et d'exposition de soi » recherchée à travers la production d'un « discours de vérité », constitue ainsi « une manière pour eux [les éducateurs] de lever les soupçons.¹⁷ » Ainsi, « ce qui est évalué par les éducateurs, ce ne sont pas les compétences éducatives, mais "leurs manières de pratiquer le dispositif et leur loyauté à l'égard des attentes institutionnelles [...]".¹⁸ »

La dynamique du « dévoilement » et de la capacité des parents à reconnaître leurs difficultés, s'inscrit dans le mouvement de déjudiciarisation, qui consiste à maintenir, chaque fois que possible, les enfants au sein de la sphère familiale. Cette dynamique invite notamment à considérer les situations individuelles comme pouvant évoluer, dès lors que les parents sont accompagnés et s'impliquent activement dans le développement de leurs compétences parentales.¹⁹

3.3 Le changement de référent : assurer la continuité et la cohérence des interventions

Le changement récurrent de référent peut questionner la continuité de l'accompagnement et influencer une lassitude voire un découragement chez les parents.

« Fallait que je répète ma vie, encore, encore, encore... [...] et puis après vous en avez marre, et puis après vous voulez plus rien faire. » (Madame E.)

Ces modifications dans la relation d'accompagnement peuvent donner l'impression que la situation n'évolue pas, et qu'il est sans cesse nécessaire de recommencer au début :

« À chaque nouvel éducateur on devait raconter notre histoire depuis le début. Donc en fait on nous bloquait dans le passé. » (Madame H.)

La capacité du service à anticiper le changement de référent, en garantissant la transmission des informations aux professionnels qui prennent le relais, facilite la continuité et la cohérence dans le positionnement des différents référents et l'instauration d'un nouveau lien de confiance. La référence par binôme, instaurée dans plusieurs services des Ardennes, est une démarche soulignée par les parents comme pertinente pour garantir la poursuite de l'accompagnement sans rupture.

Mais dans certains cas, le changement de référent peut être souhaité par les parents. Il n'est pas toujours effectif pour autant, ce qui tend à leur donner l'impression de ne disposer d'aucun recours.

¹⁶ GARCIA Enrique, *op.cit.*

¹⁷ GIULIANI Frédérique, « Mères "à l'essai" : analyse des processus de catégorisation dans un dispositif de soutien à la parentalité de l'ASE », dans : Claude Martin, « Être un bon parent » : une injonction contemporaine, Presses de l'EHESP, 2014, pp. 211-228.

¹⁸ GARCIA Enrique, *op. cit.*, p.38.

¹⁹ DEFAUX Stéphanie, « Efficacité et empowerment en protection de l'enfance », *Sciences et Actions Sociales*, n°2, 2015, pp.156-168.

3.4 Prendre en compte l'environnement pour proposer un accompagnement global et adapté

La relation d'accompagnement implique de « dépasser les deux archétypes du changement sur lesquels repose l'ensemble des pratiques sociales en Occident : une conception mécanique du changement [...] d'une part, une conception strictement structurelle du changement [...] d'autre part. Dans le premier cas, qualifié d' "hypothèse de carences", l'adoption d'une conception strictement individuelle du changement conduit à définir les problèmes sociaux comme la conséquence des carences individuelles [...]. Dans le second cas, l'"hypothèse du grand soir", l'amélioration des difficultés rencontrées par les personnes aidées repose sur l'avènement d'un système plus équitable d'organisation des forces macro-économiques. [...] Il s'agit alors de prendre simultanément en considération l'influence des forces sociales et des caractéristiques individuelles dans l'analyse de toute réalité sociale : l'exercice effectif du pouvoir d'action dépend, en effet, à la fois des opportunités offertes par l'environnement (cadre législatif, contexte politique, ressources, etc.) et des capacités des personnes à exercer ce pouvoir (compétences, désir d'agir, perception des opportunités d'action, etc.).²⁰ »

Le professionnel se doit alors de prendre en compte les réalités globales de l'enfant et de ses parents (situation de santé, composition familiale, environnement proche, difficultés socio-économiques²¹, accès limité aux ressources éducatives et socioculturelles, modèles éducatifs hérités), pour comprendre en quoi elles peuvent générer des difficultés au quotidien et influencer les relations parents-enfants.

3.5 Passer de l'aide contrainte à l'aide souhaitée

Même lorsque l'entrée dans les différentes mesures a pu être contrainte, la poursuite de l'accompagnement peut, quant à elle, être choisie par les parents, à condition que les éléments présentés ci-avant (transparence, continuité des accompagnements, prise en compte des réalités sociales et sociétales) soient présents dans la relation d'accompagnement. La reconnaissance progressive, par les parents, de l'intérêt et du sens de la mesure ainsi que des conséquences positives qu'elle a pu générer pour leurs enfants et pour eux-mêmes, les amènent à faire le choix de demander son prolongement. L'aide est désormais souhaitée et peut donc plus aisément accompagner le changement.

²⁰ VALLERIE Bernard, LE BOSSÉ Yann, « Le développement du pouvoir d'agir (*empowerment*) des personnes et des collectivités : de son expérimentation à son enseignement », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, vol. 39, 2006, pp. 87-100. (Pp.88-89)

²¹ ZAOUCHE-GAUDRON Chantal (dir.), *Précarités et éducation familiale*, Érès, 2011

TOUSSAINT Emmanuelle, FLORIN Agnès, SCHNEIDER Benoît, « La qualité de vie des enfants accueillis en protection de l'enfance », *Enfance*, vol. 1, n°1, 2017, pp. 123-141.

4) Le parcours du parent : des influences complexes sur le lien d'accompagnement

Certains parents rencontrés ont eux-mêmes été placés lorsqu'ils étaient enfants. Cette expérience a pu induire des a priori négatifs vis-à-vis des professionnels, venant parfois se coupler à un sentiment de stigmatisation :

« J'ai un peu l'impression que les enfants de la DDASS, on a une étiquette collée aux fesses, et j'ai l'impression que quand on vient de là, c'est automatique qu'on place nos enfants. » (Madame E.)

Pour autant, si le passé de ces parents peut influencer sur le rapport premier aux professionnels et induire une forme de méfiance voire de défiance, ce lien peut toutefois évoluer, en fonction de la relation entretenue avec eux et du sens accordé à la mesure.

5) Le langage institutionnel reste un obstacle à l'implication des familles

La grande majorité des parents qui bénéficient de mesures de protection par l'aide sociale à l'enfance est issue de classes sociales populaires. Or, comme l'a souligné Carl Lacharité, la distance sociale entre parents et intervenants présente souvent un obstacle à la mise en œuvre de la participation active²². « Les familles vulnérables, marquées par la précarité sociale et la précarité relationnelle ne sont pas très armées "pour participer, pour s'engager, pour revendiquer, pour assumer un pouvoir que les institutions pourraient ou voudraient leur laisser". Elles ont plutôt tendance à préserver leur invisibilité sociale, dans une position défensive²³. »

L'implication des parents est mise à mal par leur incompréhension du discours et des attentes institutionnelles ainsi que des comportements à adopter pour exprimer et argumenter leur désaccord. Ces incompréhensions les amènent parfois à penser qu'ils doivent adhérer, sans toujours en comprendre les implications et les enjeux.

De plus, les familles rencontrées éprouvent fréquemment des difficultés à situer précisément les sigles et les noms des mesures dont elles bénéficient, ainsi que le statut des professionnels qui les accompagnent. Plus encore, elles ne parviennent pas toujours à expliciter les objectifs identifiés dans le cadre de la mesure, et ce même lorsqu'elles affirment que leur déclinaison a été travaillée en codécision avec les professionnels.

Ne pas saisir l'ensemble des éléments liés à la mesure ne permet pas de se l'approprier pleinement. Les documents administratifs ne font pas toujours référence pour les parents, d'autant plus lorsqu'il existe une relation de confiance et de réciprocité avec les professionnels qui les accompagnent. Une confiance inconditionnelle peut amener les parents à valoriser le discours des professionnels, quel qu'il soit, et à se départir d'une approche critique des modalités d'accompagnement. Or, une dynamique de co-construction ne peut s'enclencher que dans la confrontation des points de vue, la compréhension des attentes mutuelles et la recherche d'un compromis pouvant donner lieu à l'élaboration d'un projet d'action commun.

²² LACHARITÉ Carl, « 3. Approche participative avec les parents en contexte d'autorité : une brève introduction », dans : Michel Boutanquoi, *Interventions sociales auprès de familles en situation de précarité*, L'Harmattan, 2011, pp. 63-72.

²³ JAEGER Marcel, Préface du livre de Garcia Enrique, *op. cit.*

6) L'implication : des acceptions hétérogènes et des attentes différentes

L'implication d'une personne dans une mesure d'aide se réfère à son degré de participation, d'engagement et de mobilisation dans la démarche d'accompagnement visant à améliorer sa situation. Pour autant, cette notion peut s'interpréter et s'appliquer différemment en fonction des personnes. C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, nous avons souhaité interroger ce concept en prenant en compte le point de vue des parents mais aussi celui des professionnels.

6.1 L'implication vue par les parents : entre adhésion et activation

La totalité des parents interrogés ont déclaré se sentir impliqués dans la mesure de protection de leur enfant. Mais leurs définitions de cette implication diffèrent.

➤ **Suivre « l'éducateur-guide »**

Plusieurs parents définissent l'implication par l'adoption des indications et conseils des éducateurs, sans les remettre en question. Le professionnel est alors considéré comme un guide à suivre.

*« On n'a pas peur de foncer tête baissée avec eux. [...] Les yeux fermés, on leur fait confiance »
(Madame C.)*

La confiance totale que manifestent certains parents vis-à-vis du professionnel les positionne dans une démarche d'adhésion. Pour autant, le respect des orientations fixées par l'éducateur, dans une forme de « loyauté », peut être interprété comme une réelle participation²⁴.

➤ **Faire le nécessaire**

Pour d'autres parents, l'implication passe par la mise en œuvre contrainte des recommandations qui leur sont faites.

*« Est-ce que vous vous sentez impliqué dans la mesure de placement à domicile ?
Monsieur G. : Ben oui hein, pas le choix. [...] on fait tout le nécessaire [...]. » (Monsieur G.)*

« Je fais ce que j'ai à faire, je fais ce qu'ils me disent. [...] Par obligation, et pour le fait de pas perdre mes enfants » (Madame I.)

Dans ces situations, l'implication s'inscrit dans une « activation » des personnes accompagnées, en d'autres termes, dans une politique d'encouragement à l'engagement dans les actions destinées à améliorer leur situation.

➤ **Réinvestir son rôle parental**

L'implication telle que définie par les parents passe souvent par une réappropriation des responsabilités parentales, dans différents domaines (lien affectif, suivi de la santé, suivi scolaire, activités de loisirs) :

« Qu'est-ce qui fait que je suis impliquée... Parce qu'on me laisse faire mon rôle de maman » (Madame E.)

²⁴ HIRSCHMAN Albert O., *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, 1970. Selon l'auteur, les individus réagissent aux situations insatisfaisantes dans les organisations et, par extension, dans toute relation sociale, de trois manières : par la sortie (quitter la situation), par la voix (exprimer leurs préoccupations, opinions ou insatisfactions) ou par la loyauté (rester fidèle à l'organisation malgré les problèmes). Ces réponses sont des formes de participation sociale, chacune reflétant un niveau différent d'engagement avec les normes et les attentes du groupe.

« Oui à l'heure d'aujourd'hui je peux dire que je suis impliquée. Je fais attention niveau scolaire déjà, je m'intéresse plus à ce qu'ils font à l'école, ou à l'extérieur, je m'investis plus. [...] Je donne beaucoup, je donne toute mon énergie, tout mon temps, quand j'ai cinq minutes je les donne pour eux. » (Madame B.)

Ici, la contractualisation, le lien parents-professionnels et les dynamiques d'accompagnement agaçantes ont permis le passage de l'aide contrainte au développement d'un pouvoir d'agir.

6.2 L'implication vue par les professionnels : entre participation et co-construction

Lors d'une demi-journée de rencontre organisée avec les professionnels volontaires des services de protection de l'enfance du territoire ardennais, un travail en sous-groupes a permis de recueillir leurs définitions de la notion d'« implication ». Certaines d'entre elles portent en priorité sur les actions des parents (investissement ; être acteur de la mesure ; reconnaître sa place, son statut, sa responsabilité ; solliciter les professionnels), d'autres sur la posture des professionnels (respecter les temporalités familiales ; accepter et travailler avec le refus) ; et/ou sur la nécessaire co-construction entre parents et professionnels (une collaboration et un partage des responsabilités entre parents et professionnels ; l'appropriation des objectifs et leur déclinaison en objectifs précis ; une confiance réciproque ; la communication ; une co-action, la co-construction et la mise en mouvement).

Certains éléments sont évoqués concomitamment par les parents et les professionnels pour définir l'implication : la communication, la transparence et la confiance mutuelle, la reconnaissance des difficultés mais aussi des compétences du parent. Pour autant, il n'est ni possible ni (sans doute) souhaitable d'établir un « modèle » de l'implication parentale en protection de l'enfance. Le degré d'implication diffère selon des dynamiques à la fois configurationnelles et situationnelles. L'implication peut se manifester à différents degrés, et doit être appréhendée dans sa pluralité et de sa diversité.

Préconisations

Les témoignages des parents rencontrés, les axes d'amélioration identifiés par les professionnels lors de *focus groups* ainsi que les Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ont permis de définir les préconisations suivantes :

➤ Renforcer l'adaptation de l'intervention aux besoins spécifiques des familles

En favorisant un climat de confiance, rendu possible notamment par le respect des droits et des règles de partage des informations à caractère secret et la prise en compte et l'identification des besoins spécifiques des parents.

En individualisant l'accompagnement à partir des réalités de chaque famille : proposer une modularité des horaires des professionnels, un accompagnement qui prenne en compte l'environnement global de l'enfant et de ses parents (les différents lieux de vie, les soutiens familiaux et amicaux, etc.).

➤ Valoriser et activer les compétences parentales

Valoriser les compétences parentales passe par les feedbacks constructifs, la mise en exergue des réussites et des efforts produits par les parents.

L'activation des compétences peut s'appuyer sur la formation, la construction d'outils, et le passage progressif du « faire pour » au « faire avec ».

La mise en place de « conférences familiales », permettant à la famille élargie d'exercer son pouvoir d'agir sur des décisions prises par rapport à l'enfant, est une méthodologie pouvant soutenir à la fois la valorisation et l'activation des compétences parentales.

➤ **Accompagner la compréhension de la mesure par les parents**

Cela passe par la transmission d'informations claires et accessibles pour les parents, la création d'outils facilitant la compréhension de la mesure, la production d'écrits professionnels sans jugement et discutés avec les familles, et la consolidation d'une méthodologie de projet autour des objectifs travaillés (à l'aide du Projet Pour l'Enfant).

➤ **S'appuyer sur la pair-aidance**

Plusieurs familles ont fait mention, lors des entretiens, de l'intérêt de pouvoir rencontrer d'autres parents, dans une dynamique d'échange et de partage des compétences expérientielles. La généralisation des groupes de discussion et la mise en place d'un programme de *mentoring* entre parents pourraient renforcer cette dynamique de pair-aidance.

➤ **Assurer la transmission et la cohérence des accompagnements lors du changement de référent**

Pour limiter les effets négatifs pouvant être liés au changement de référent, il serait intéressant de généraliser la co-référence des accompagnements, d'anticiper le relais en élaborant des procédures, en définissant précisément les modalités de transmission des informations et en assurant des formes de tuilage entre professionnels.

➤ **Prévenir et gérer les tensions entre parents et professionnels**

La mise en place d'instances de médiation, de formations et de réponses adaptées aux tensions pouvant exister entre professionnels et parents (par la facilitation du changement de référent par exemple) pourrait être des axes opérants pour anticiper et gérer ces situations.

➤ **Définir, avec les parents, leur niveau de participation à la mesure de protection**

Pour prévenir les incompréhensions mutuelles pouvant être générées par des appréciations différentes entre parents et professionnels, il serait pertinent de mettre à plat, dès le début de la mesure, les attentes des uns et des autres, et d'encourager la participation des parents par la mise en place de questionnaires par exemple, visant à recueillir le degré de satisfaction des parents quant à leur accompagnement, et leurs propositions d'ajustement.

➤ **Renforcer le soutien aux professionnels**

Un professionnel qui ne se sent pas soutenu et/ou peu à l'aise dans sa posture et démuné dans les réponses qu'il peut apporter, éprouvera des difficultés à être dans une dynamique de bientraitance et d'écoute active. Le soutien aux professionnels peut passer par le renforcement de leurs compétences (par la formation ou la mise en place de groupes de travail thématiques) et la valorisation de celles-ci (par le mentorat, la collaboration interdisciplinaire, les groupes d'Analyses de pratiques

professionnelles – APP). Il peut également se formaliser par un soutien émotionnel et psychologique, et par la mise en place d'une démarche de qualité de vie et de bien-être au travail.

➤ **Favoriser une meilleure transversalité et une harmonisation des pratiques entre les services du territoire**

Afin que les familles bénéficient de la même qualité d'accompagnement quel que soit le service, les professionnels concertés ont insisté sur la nécessité d'optimiser les liens entre les services et le Département, et d'harmoniser les pratiques et les outils, notamment autour du premier accueil des familles et des conditions de rencontre, du renforcement d'une culture commune, du développement de trames et de procédures communes, de rencontres interservices et d'immersions de professionnels dans d'autres services.

➤ **Renforcer la prévention primaire**

Les professionnels concertés ont souligné la nécessité de renforcer la prévention primaire, en s'appuyant notamment sur le rapport « Les 1000 premiers jours²⁵ », qui insiste sur l'importance de cette période dans la vie d'un individu.

²⁵ Ministère des solidarités et de la santé, « Les 1000 premiers jours. Là où tout commence », Rapport de la commission des 1000 premiers jours, septembre 2020.